

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 11 janvier 2011

## SELON QUE VOUS SEREZ MERITANT OU PAS...

### MÊME POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE !

Le directeur de la PJJ, par délégation du ministre de la justice, vient de signer, le 27 décembre dernier, un arrêté portant sur les gratifications allouées aux mineurs et jeunes majeurs (sic !) confiés à la PJJ.

Il s'agit d'une légère revalorisation de la somme versée :

- Pour les plus de 16 ans et les jeunes majeurs (resic !) : 40 euros à la place de 35,40
- Pour les 13 -16 : 30 euros à la place de 27,90.
- Mais, pour les moins de 13 ans : 20 euros à la place de...21 !

Si cela se limitait à cette augmentation, certes minime, nous n'aurions qu'à dénoncer la baisse incompréhensible pour les moins de 13 ans.

Mais le scandale est que cette gratification sera perçue par « les mineurs et les jeunes majeurs [reresic !] **se démarquant par leur attitude positive** » !!!

Après les primes au mérite et bientôt le salaire au mérite pour les personnels, voici venues les récompenses au mérite pour les jeunes placés !

Cela entre dans un système de récompenses / sanctions particulièrement caricatural même dans une idéologie comportementaliste.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce la suppression de ce qui était un droit à gratification pour les jeunes placés à la PJJ et qui devient officiellement un outil de punition pour distinguer les jeunes méritants des autres.

Nous appelons les personnels à ne pas appliquer ce décret datant d'un autre temps !